

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Actes
des sociétés (A) - Dépôt le 08/01/2025 - A2025/000178 - 2003 B 00946 - 450 670 880 -
KOYTCHA IMMO

KOYTCHA IMMO

Société par actions simplifiée au capital de 9.850 euros
Siège Social : 45, rue Alexis de Villeneuve – 97400 Saint-Denis
450 670 880 R.C.S. Saint-Denis
(la « **Société** »)

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix décembre,

Laplace, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 939, rue de la Croix Verte à Montpellier (34194), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 384 956 884, représentée par son président, Monsieur Bruno Narchal,

associée unique de la Société (l'« **Associé Unique** » ou « **Laplace** »), détenant l'intégralité des 197 actions composant le capital social de la Société,

après avoir rappelé que Laplace a procédé ce jour à l'acquisition de l'intégralité du capital social et des droits de vote (sur une base pleinement diluée) de la Société (l'« **Opération** »), et

après avoir pris connaissance :

- de la lettre de démission de Monsieur Salim Koytcha de son mandat social de président de la Société en date du 10 décembre 2024 ;
- de la lettre de démission de Monsieur Radj Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société en date du 10 décembre 2024 ;
- de la lettre de démission de Monsieur Kouresh Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société en date du 10 décembre 2024 ;

a pris par acte sous signature privée, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et aux stipulations de l'article 16.1 (*décisions de l'associé unique*) des statuts de la Société, les décisions ci-après exposées portant sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la démission de Monsieur Salim Koytcha de son mandat social de président de la Société
2. Nomination de Monsieur Bruno Narchal en qualité de président de la Société en remplacement de Monsieur Salim Koytcha ; fixation de ses pouvoirs
3. Constatation de la démission de Monsieur Radj Koytcha de son mandat social de directeur

général de la Société

4. Constatation de la démission de Monsieur Kouresh Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société
5. Nomination de Monsieur Jean-Maximilien Vancayezeele en qualité de directeur général de la Société ; fixation de ses pouvoirs
6. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Ceci étant rappelé, l'Associé Unique donne acte de sa complète et préalable information au regard des décisions qui lui sont soumises au titre des présentes, conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société et prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la démission de Monsieur Salim Koytcha de son mandat social de président de la Société)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Salim Koytcha de son mandat social de président de la Société en date du 10 décembre 2024,

prend acte de la démission de Monsieur Salim Koytcha de son mandat social de président de la Société avec effet immédiat à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

(Nomination de Monsieur Bruno Narchal en qualité de président de la Société en remplacement de Monsieur Salim Koytcha démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs)

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de président de la Société en remplacement de Monsieur Salim Koytcha, démissionnaire :

- **Monsieur Bruno Narchal**, né le 4 juillet 1957 à Avignon (84), de nationalité française, demeurant 418 rue des 4 Seigneurs à Montpellier (34090)

décide que Monsieur Bruno Narchal ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de président de la Société mais bénéficiera du remboursement des frais raisonnables exposés dans le cadre de son mandat sur présentation des justificatifs correspondants.

L'Associé Unique **rappelle** que le président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, la collectivité des associés.

Monsieur Bruno Narchal a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

La nomination de Monsieur Bruno Narchal en qualité de président de la Société prend effet à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

(Constatation de la démission de Monsieur Radj Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Radj Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société en date du 10 décembre 2024,

prend acte de la démission de Monsieur Radj Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société avec effet immédiat à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION

(Constatation de la démission de Monsieur Kouresh Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Kouresh Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société en date du 10 décembre 2024,

prend acte de la démission de Monsieur Kouresh Koytcha de son mandat social de directeur général de la Société avec effet immédiat à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION

(Nomination de Monsieur Jean-Maximilien Vanczeyeele en qualité de directeur général de la Société ; fixation de ses pouvoirs)

L'Associé Unique,

décide de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de directeur général de la Société :

- **Monsieur Jean-Maximilien Vanczeyeele**, né le 23 février 1977 à Cambrai (59), de nationalité française, demeurant 40, rue du Château de Montauzan – 69640 Lacenas

décide que Monsieur Jean-Maximilien Vanczeyeele ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de directeur général de la Société mais bénéficiera du remboursement des frais raisonnables exposés dans le cadre de son mandat sur présentation des justificatifs correspondants.

L'Associé Unique **rappelle** que le directeur général représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, la collectivité des associés.

Monsieur Jean-Maximilien Vanczeyeele a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

La nomination de Monsieur Jean-Maximilien Vancazeyeele en qualité de directeur général de la Société prend effet à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée.


SIXÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

DocuSigned by:
 Monsieur BRUNO NARCHAL
16EAFB3D9DC449E...

LAPLACE

Représentée par son président Monsieur
Bruno Narchal